



# PPV : PAS POUR VOUS ?

## PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Compte tenu du niveau d'inflation actuel non entièrement compensé à ce jour (6,5% à fin août), du plafonnement de l'IP 2021 versé cette année, de la suppression de la bonification Groupe 2021 et 2022, la perte moyenne de pouvoir d'achat avoisine les 6000€ pour chaque salarié !

**La loi «pouvoir d'achat» ouvre la possibilité aux entreprises ayant signé un accord d'intéressement de verser une Prime Partage de la Valeur (PPV) plafonnée à 6000 €.**

**Notre entreprise a largement les moyens de verser cette prime, comme le recommande le gouvernement .**

Les résultats semestriels historiques annoncés, sciemment minorés par la direction au moment des négociations du mois de juin sur l'intéressement 2022/2023 -sans parler des opérations exceptionnelles à venir- sont le fruit du travail des salariés et d'un investissement sans faille. Les salariés ont une conscience professionnelle vis-à-vis de l'entreprise et des sociétaires.

**Mais à quel prix ?** Nos conditions de travail sont en constante dégradation !

- une augmentation permanente des objectifs commerciaux ;
- une augmentation des arrêts de travail ;
- des absences non compensées ;
- des réorganisations incessantes ;
- des évolutions perpétuelles de nos métiers ;
- des heures supplémentaires non reconnues et non payées.

**CETTE SITUATION N'A QUE TROP DURÉ. IL FAUT QUE ÇA CESSE.**

L'intersyndicale demande le **versement d'une prime** à hauteur de l'investissement de tous, avant le 31 décembre 2022 et l'**ouverture immédiate d'une négociation sur les conditions de travail.**

Ces conditions doivent être totalement décorrélées de la Négociation Annuelle sur la Rémunération 2023.

Une réponse claire et précise sur ce sujet est demandée **avant le 11 octobre prochain**. A défaut, répondant à la forte attente des salariés, les Organisations Syndicales prendront leurs responsabilités et appelleront à une mobilisation générale.